CONVENTION D'ETUDE PARTENARIALE

ETUDE URBAINE ET DE MOBILITE POUR LE BOULEVARD JEAN-JACQUES BOSC

ENTRE :

- La Communauté Urbaine de Bordeaux, représentée par Monsieur Vincent FELTESSE, Président, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil de communauté en date du 17 janvier 2014, faisant élection de domicile en son siège sis esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux Cedex

ci-après désignée « la CUB »

- L'établissement public d'aménagement de Bordeaux Euratlantique, représenté par Monsieur Philippe COURTOIS, directeur général, en vertu de l'arrêté ministériel du 26 mars 2010, et de la décision du conseil d'administration de l'établissement public du 20 décembre 2013, relative à la présente convention.

ci-après désigné « l'EPA Bordeaux Euratlantique »

Ci-après dénommés ensemble « les partenaires »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er : OBJET ET CONTENU DE L'ETUDE

Le boulevard Jean-Jacques Bosc, qui fait partie de la « ceinture des boulevards » et s'étend sur 1 400 mètres de long entre le rond-point Jean-Jacques Bosc et la rue Marc Sangnier, sur une emprise de 25m de façade à façade, connait déjà une évolution avec le quartier des Terres-Neuves à Bègles, et est destiné à évoluer fortement. Plusieurs projets majeurs vont ainsi se traduire par des mutations structurelles pour le boulevard : la réalisation du pont Jean-Jacques Bosc à son extrémité Est, la ZAC Bordeaux Saint-Jean Belcier sur sa frange Nord, le futur projet urbain Bègles-Garonne et la Cité Numérique sur sa frange Sud. Pour accompagner ces transformations, il apparaît nécessaire de préciser leurs implications en termes de fréquentation, d'usages et de cohérence spatiale, de manière à mieux appréhender les actions opérationnelles et les aménagements à conduire sur ce secteur.

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de chacun des partenaires relatifs aux modalités de réalisation et de financement de l'étude urbaine et de mobilité préalable aux perspectives d'évolution du boulevard Jean-Jacques Bosc et de son périmètre d'influence.

L'étude porte sur deux thématiques centrales.

La première recouvre des enjeux de mobilité : il s'agit d'accompagner les partenaires dans une définition évolutive de la programmation du boulevard Jean-Jacques Bosc en termes d'usages de la mobilité au regard des évolutions identifiées et des emprises disponibles, et des aménagements à prévoir pour les liaisons Nord-Sud ; en premier lieu l'aménagement des carrefours.

La seconde thématique recouvre des enjeux urbains, portant sur une volonté de faire dialoguer les différents projets d'aménagement en cours et à venir de part et d'autre du boulevard de manière à favoriser les liaisons inter-quartiers et les porosités Nord-Sud, et ainsi à réduire l'effet de « coupure urbaine » créé par le boulevard pour au contraire le considérer comme un levier pour créer/recréer un lien. Il s'agit dès lors de définir des orientations d'aménagement sur l'épaisseur du boulevard, en termes de retraitement de l'espace public et de programmation urbaine à développer sur les franges.

Pour remplir ces objectifs, le programme d'étude à engager comporte trois composantes imbriquées :

- Une analyse territoriale, sous forme de diagnostic recensant et qualifiant les principes de fonctionnement du périmètre, à croiser avec un état des lieux des aménagements et

transformations en cours, prévus et envisagés. Les principes de fonctionnement en termes de déplacements et de mobilité seront mis en avant.

- L'établissement de scénarios d'évolution. Il s'agit d'obtenir une vision claire des impacts et implications des évolutions structurantes : analyse des impacts des options des schémas de déplacements tous modes, des projets d'infrastructures (pont Jean-Jacques Bosc et transformation en boulevard urbain de l'A 631) et des projets d'aménagements identifiés et analysés en première phase.
- L'élaboration d'un schéma fonctionnel des déplacements et de projets d'aménagements urbains, de manière à anticiper et définir un cadre pour les opérations et interventions à conduire pour accompagner les mutations du boulevard ; afin d'assurer la cohérence d'ensemble des opérations à venir et d'assister les parties prenantes dans leur réflexion sur les modalités de leur intervention future.

Le périmètre d'étude proposé est présenté en annexe, il comprend :

- la délimitation du schéma directeur, correspondant à l'emprise du boulevard, délimitée à l'Ouest par le Cours Victor Hugo et à l'Est par le périmètre d'étude du concours relatif au pont Jean-Jacques Bosc
- une aire d'étude « élargie » sur les franges Nord et Sud (sachant que le plan guide de Bordeaux Saint-Jean Belcier sera à prendre en compte comme invariant)

ARTICLE 2 : DELAIS

Le délai de réalisation de l'ensemble des phases de l'étude prévues dans le cadre de cette convention est de 18 mois à compter de la notification de ladite convention à chacune des parties. Le délai pourra être prorogé par avenant suivant accord des deux partenaires de la présente convention d'étude en fonction du déroulement des phases d'étude.

ARTICLE 3 : MAITRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage de l'étude objet de la présente convention sera assurée par l'EPA Bordeaux Euratlantique, qui prendra notamment en charge la consultation.

ARTICLE 4 : SUIVI DE L'ETUDE

Les partenaires de la présente convention valident conjointement le cahier des charges et l'ensemble des rapports d'étude. Un comité de pilotage sera mis en place à cette fin, intégrant les représentants des deux partenaires dont des élus de la CUB des thématiques et territoires concernés.

Un groupe de travail sera mis en place, qui réunira les représentants respectifs de :

- La direction de la stratégie et des études de déplacements de la CUB
- La direction de l'urbanisme de la CUB
- La direction des stratégies métropolitaines et de l'innovation de la CUB
- La direction territoriale Sud de la CUB
- La direction territoriale Bordeaux de la CUB

- La direction de l'aménagement de la Ville de Bordeaux
- La direction en charge des déplacements de la Ville de Bordeaux
- La direction en charge des parcs et jardins de la Ville de Bordeaux

- La direction en charge de l'aménagement de la Ville de Bègles
- La direction en charge des espaces publics et des déplacements de la Ville de Bègles

- Les représentants des projets et thématiques concernés de l'EPA Bordeaux Euratlantique.

Les membres de ce comité de pilotage participent aux phases d'échanges et de coproduction définies dans le cahier des charges, prennent connaissance des rapports d'étude et formulent un avis.

ARTICLE 5 : EVALUATION DU COUT DE L'ETUDE

Le coût prévisionnel de l'étude définie à l'article 2 de la présente convention est évalué à 100 000 euros HT, soit 120 000 euros TTC.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

1. Principes de financement

Les partenaires s'engagent à participer au financement de l'étude conduite au titre de la présente convention, selon la clé de répartition suivante, dans la limite des montants indiqués :

	%	Montant HT (euros)	Montant TTC (euros)
CUB	50%	50 000	60 000
EPA Bordeaux Euratlantique	50%	50 000	60 000

2. Modalités de versement

Sur présentation par l'EPA Bordeaux Euratlantique d'une facture accompagnée des pièces justificatives, le partenaire règle sa participation suivant l'échéancier suivant :

- 50% au démarrage de la mission d'étude, sur présentation de l'ordre de service de démarrage de l'étude ;
- 50% à la remise du dernier livrable de l'étude, sur présentation du rapport final.

3. Economie et dépassement de coût

Dans l'hypothèse d'un coût total de l'étude inférieur au coût prévisionnel de l'étude visé à l'article 6, la part de chaque partenaire est ajustée au prorata de sa participation.

En cas de surcoût, les dispositions prévues à l'article 7 s'appliquent.

4. Domiciliation de la facturation

La domiciliation des parties pour la gestion des flux financiers est :

Partenaires	Coordonnées
CUB	Communauté Urbaine de Bordeaux Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux cedex
EPA Bordeaux Euratlantique	Immeuble Prélude 140 rue des Terres de Borde CS 41717 33081 Bordeaux Cedex

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION D'ÉTUDE

Toute modification de la consistance de l'étude ou tout dépassement du coût total de l'étude donne lieu à établissement d'un avenant à la présente convention, préalablement soumis à l'approbation des partenaires.

ARTICLE 8 : DIFFUSION ET COMMUNICATION

1. Données émanant des partenaires

Chaque partenaire s'engage à transmettre à l'EPA Bordeaux Euratlantique, pour alimenter l'étude objet de la présente convention, l'ensemble des données nécessaires relevant de son champ de compétences.

L'EPA Bordeaux Euratlantique s'engage pour sa part à ne pas utiliser ni divulguer ces documents dont elle n'est pas propriétaire en dehors du champ de la présente étude.

2. Diffusion et communication de l'étude

L'étude réalisée dans le cadre de la présente convention est la propriété de l'EPA Bordeaux Euratlantique qui en assure la diffusion aux partenaires. Toute autre diffusion, en dehors des partenaires de la présente convention d'étude, est subordonnée à l'accord préalable des parties contractantes.

Après validation de chacune des étapes d'étude par les partenaires, chaque partenaire recevra un exemplaire complet des dossiers d'étude correspondants dans le mois qui suit.

Il sera fait mention dans les rapports d'étude de la participation de la CUB à l'étude.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de la convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par toute autre partie, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Sur la base du relevé des dépenses final établi à la date de résiliation, l'EPA Bordeaux Euratlantique procède, dans un délai de deux mois, à la présentation d'un appel de fonds.

ARTICLE 10 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution du présent protocole relèvent du Tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 11 : DUREE DE VALIDITE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa notification à l'ensemble des partenaires ; elle expire au versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente convention.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Fait à Bordeaux, le

Vincent FELTESSE Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux
Philippe COURTOIS Directeur général de l'EPA Bordeaux Euratlantique
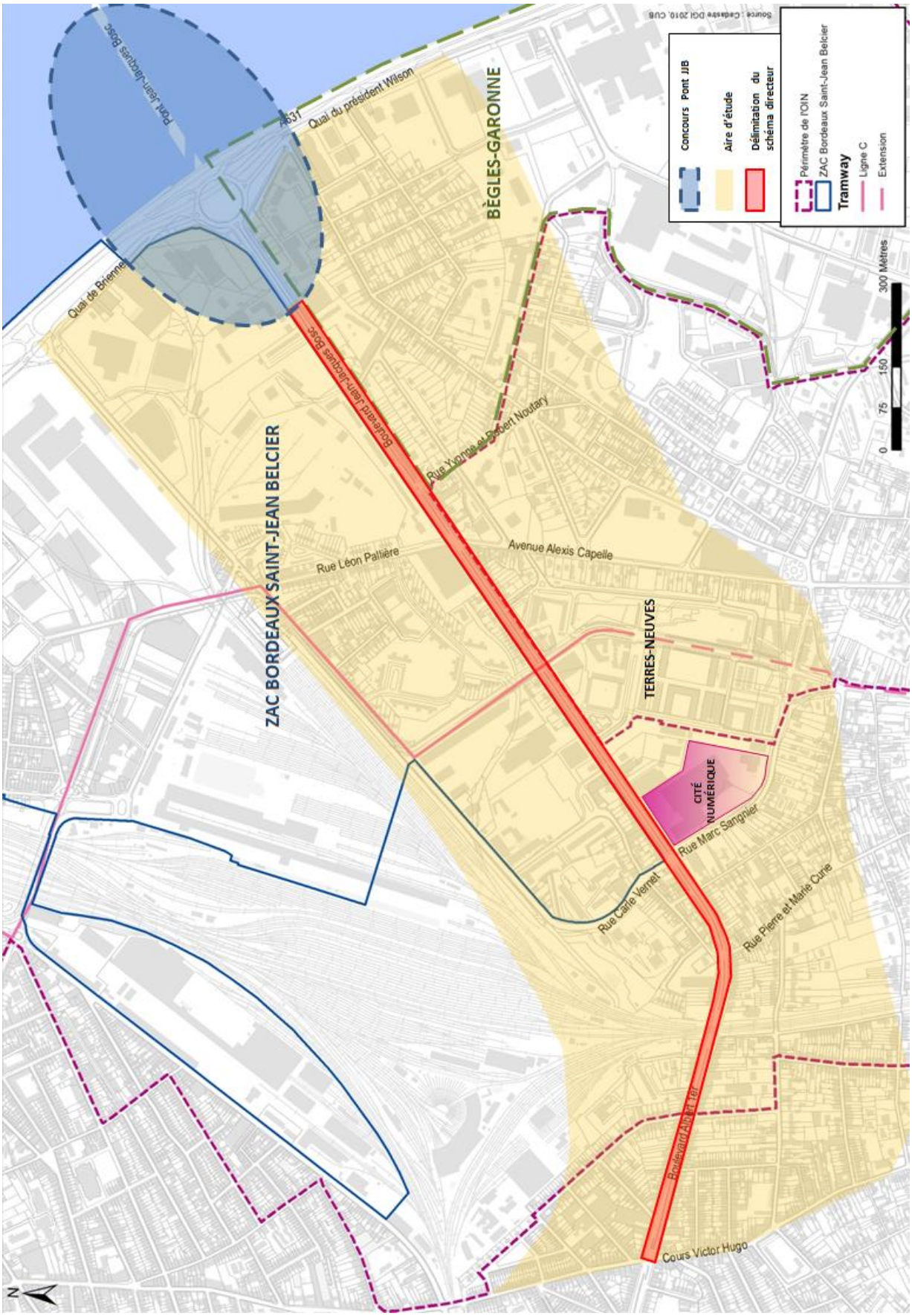
ANNEXE 1 : Périmètre d'étude